

Camp de jour de la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

GUIDE DES RÈGLEMENTS

Le code vestimentaire

1. Les espadrilles sont obligatoires au camp de jour pour participer à des activités sportives. Les sandales fermées sont tolérées. Les sandales de type « gougounes » sont autorisées uniquement près de la piscine ou des jeux d'eau.
2. Les maillots de bain de type bikini sont interdits. Veuillez prévoir un costume une pièce pour les jeux d'eau et la piscine.
3. Les vêtements faisant la promotion de la drogue, l'alcool ou de la violence sont interdits. Les vêtements à caractère haineux ou illustrant une ou des têtes de morts sont aussi interdits.

Mode de conservation des repas

Pour conserver le repas de votre enfant au frais, veuillez prévoir une glace à l'intérieur de son sac à lunch. Aucun réfrigérateur n'est fourni au camp. Nous possédons un micro-onde pour faire réchauffer les repas.

Les types de repas suggérés

Pour que votre enfant ait suffisamment d'énergie pour la journée, voici quelques conseils alimentaires. Toutefois, le choix du repas demeure à la discrétion des parents.

- Il peut être favorable d'avoir un fruit ou un légume pour la collation du matin.
- Veuillez apporter une gourde d'eau réutilisable pour bien s'hydrater.

Activité à l'extérieur du camp

Le camp de jour peut demander aux parents une contribution n'excédant pas 10 \$ par activité pour défrayer une partie des coûts engendrés par celle-ci.

Absence

- Si votre enfant est absent ou doit quitter au cours de la journée, nous vous demandons de communiquer avec le coordonnateur, un moniteur ou un responsable de service, le matin, à partir de 7 h, par téléphone au 819 848-1146.
- Seul le parent, le tuteur légal ou une personne préalablement autorisée peuvent venir chercher l'enfant. Si toutefois une autre personne doit venir chercher l'enfant, le parent doit aviser une personne responsable le matin même ou téléphoner au camp pour avertir un responsable au numéro indiqué ci-dessus. *Une carte d'identité peut être exigée à cette personne pour s'identifier.

Les heures d'ouverture

- Les heures du service de garde sont de 7 h à 8 h 30 et de 16 h à 17 h 45.
- Les heures du camp de jour sont de 8 h 30 à 16 h.
- Si vous êtes en retard pour venir chercher votre enfant, soit à 16 h pour les enfants inscrits seulement au camp et 17 h 30 pour les enfants inscrits aux services de garde, des frais de 7 \$ par 15 minutes seront exigés

Camp de jour de la municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

GUIDE DES RÈGLEMENTS

Les objets personnels

Toute forme d'appareil électronique est interdite au camp de jour. Les objets personnels doivent rester à la maison. Si par mégarde un enfant apporte un objet de chez lui, le moniteur ou le responsable du service de garde prendra soin de mettre l'objet de côté et lui remettra à la fin de la journée.

Les effets personnels à apporter

- Une casquette ou un chapeau
- Une bouteille d'eau
- un sac à dos
- un sac pour les vêtements trempés
- un costume de bain
- des espadrilles (les sandales fermées sont autorisées)
- un repas et deux collations

Mesure en cas de fugue

Un enfant est considéré en fugue lorsque celui-ci est situé physiquement à l'extérieur du site principal et des sites secondaires du camp, sans la présence d'un moniteur, et ce, depuis plus de 10 minutes. Dans ce cas, les ressources nécessaires (coordonnateur, sureté du Québec, etc.) ainsi que les parents seront contactés. L'enfant et les parents devront rencontrer le coordonnateur pour réintégrer le camp. À la suite d'une seconde fugue, l'enfant pourra être expulsé définitivement du camp de jour, et ce, sans remboursement.

Mesure en cas de violence

Sera considéré comme geste de violence toute violence verbale (sacre, vulgarité, expressions à caractère homophobe, etc.), violence physique (coups, claque, etc.), violence psychologique (commentaires dégradants, etc.) et intimidation. Aucun geste de violence envers un enfant ou un adulte par un enfant ou un adulte ne sera toléré. Un rapport d'incident sera compilé par les parents concernés. Ce rapport sera gardé au dossier de l'enfant. Selon le cas, le coordonnateur peut exiger le retrait de l'enfant du camp de jour et du service de garde pour une durée indéterminée. Une rencontre avec l'enfant et son parent pour la réintégration au camp de jour et du service de garde sera nécessaire. À la suite de plusieurs gestes de violence, il est possible que l'enfant soit expulsé définitivement du camp de jour pour l'année en cours, et ce, sans remboursement.